

Compte rendu du CTM de repli du 2 juillet 2021

Le Comité Technique Ministériel de repli du 2 juillet 2021 s'est tenu dans un contexte particulier faisant suite au boycott du CTM du 25 juin 2021. Cela s'est traduit par les absences de l'UNSA, qui a décidé de boycotter, de la CFDT et C-Justice, indisponibles et tous deux excusés, et une délégation incomplète de la CGT. Cela a réduit le nombre de votants à 6 voix pour ce CTM de repli : 4 voix pour FO, 1 voix pour la CGT au lieu de 3 et 1 voix pour la FSU, sur 15 sièges. A l'issue du boycott du premier tour, la FSU a fait le choix de siéger dans le but d'obtenir des réponses au vu de l'enjeu pour nos collègues psychologues, toutes directions confondues, même si la déception fut à la hauteur de nos attentes !

Le premier point consacrait à **l'approbation de 3 procès-verbaux des CTM du 11 mars, 1^{er} et 22 octobre 2020**. Malgré quelques demandes de modifications en raison d'erreurs dont la comptabilisation des votes concernant le PV du 11 mars 2020, ce point n'a pas suscité de débat. Les PV des 11 mars et 22 octobre ont été votés à l'unanimité. Celui du 1^{er} octobre a obtenu le vote suivant : 4 ABSTENTIONS, 2 votes POUR (CGT et FSU).

Le second point concernait le **bilan social ministériel 2019** (pour débat). Lors de cette présentation, le Secrétariat Général a indiqué que ce bilan social 2019 était une transition vers le rapport social unique intégrant de nouveaux paramètres comme ceux de l'égalité professionnelle femmes/hommes. Des correctifs seront encore apportés suite aux remarques des organisations syndicales afin de rendre plus lisibles les graphiques ou certaines données. Pour la FSU, il demeure regrettable que toutes les directions du Ministère ne se plient pas à l'exercice d'une présentation de leur propre bilan social se limitant à celle effectuée au niveau ministériel avec une compilation de données difficilement exploitables en format CTM. Constat récurrent mais dont la DAP et la DSJ ne semblent pas se saisir. Cela pourrait permettre, par exemple, d'avoir une analyse sur les accidents de travail concernant la DAP, qui détient le triste record avec un taux de 63% pour le Ministère.

Pour autant, la FSU reconnaît la qualité du travail rendue dans ce bilan social au vu de l'ensemble des données renseignées permettant d'avoir une vue assez précise du Ministère. Ceci étant, cela a permis aussi à la FSU de dénoncer une nouvelle fois la politique RH de notre Ministère avec un recrutement croissant de contractuel-les (+

4,82% pour l'année 2019 par rapport à 2018) alors que la Loi de Transformation de la Fonction Publique n'a été votée que le 6 août 2019. La DPJJ atteint un taux de 19% de contractuel-les. Si le ministère prône une politique de valorisation et de fidélisation, le constat est sans appel puisque 60% des postes occupés par les contractuel-les sont sur des emplois permanents et 66,76% des contractuel-les sont des femmes. 89,1% des contractuel-les sont en CDD et seulement 2,8% accèdent à un CDI en 2019. La FSU a dénoncé l'absence de volonté politique de résorption des emplois précaires au sein de ce Ministère, qui ne cesse de les multiplier, au détriment des femmes, qui sont les principales victimes de cette précarité. La FSU a également pointé la question des temps partiels pris à 75% par les femmes mais aussi la question des disparités entre les catégories A, B et C concernant les congés paternité. Nous avons soulevé également l'éternelle question des primes dans le cadre de la rémunération où les femmes subissent des écarts importants dans certains corps de la DPJJ ou de la DAP. Cette question se pose aussi en ce qui concerne l'avancement entre les promouvables et promu-es. La FSU ne cesse de rappeler qu'une réelle réflexion sur la politique RH doit être menée et doit être mise en conformité avec le protocole Égalité Professionnelle Femmes/Hommes, signé le 20 janvier 2020, même si ce bilan social est celui de 2019, il ne justifie en rien de tels écarts à la veille d'une telle signature et la FSU ne peut les passer sous silence. Malheureusement, la FSU constate encore aujourd'hui que cette dichotomie demeure et persiste !

Le troisième sujet inscrit à l'ordre du jour était **un point d'avancement sur la base de données sociales** (pour information). A l'issue des prochaines élections professionnelles de 2022, comme prévu par le nouvel article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, inséré par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, une base de données doit être mise à disposition des membres des futurs Comités Sociaux d'Administration. Elle contribuera à la réalisation du rapport social unique et contiendra des données concernant les personnels relevant du comité social. Cependant, cette base ne comportera pas de données nominatives et ne permettra aucune identification. Les membres du comité social pourront les consulter et en extraire des informations. L'arrêté du 7 mai 2021 fixe la liste des données et indicateurs figurant dans cette base de données sociales. En outre, le Secrétariat Général a organisé 2 réunions avec les directions du Ministère en novembre 2020 et mai 2021 sur cette thématique. Cette présentation du projet aux organisations syndicales constitue la première étape avant une concertation approfondie à laquelle la FSU a demandé d'être associée.

Le quatrième point consacrait au **projet de décret n°2021-XX modifiant le décret n° 96-158 du 29 février 1996 portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse** (pour avis). Au bout de presque 10 ans, le Secrétariat Général présente aux organisations syndicales un projet de décret modifiant celui du 29 février 1996 portant statut particulier du corps des psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, loin de nos attentes et surtout en l'absence de tout dialogue social. Pour rappel, ce projet a été présenté lors de la réunion du 9 mars 2021 où, majoritairement, les organisations syndicales du CTM ont refusé toute discussion avec le Secrétariat Général en raison de l'avant-propos : « c'est à prendre ou à laisser ». Malgré ce nouveau constat de refus de tout dialogue, la FSU a transmis un ensemble de propositions, d'amendements et de questions mais le SG n'a pas daigné apporter une quelconque réponse. L'inscription à l'ordre du jour du CTM sans nouvelle concertation a démontré tout le mépris du dialogue social et le peu d'intérêt porté à nos collègues psychologues. Pour la FSU, le

manque d'ambition politique est bien de la responsabilité du Ministère et non des organisations syndicales. Ce projet de décret ne correspond en rien à la création d'un corps ministériel mais à une manœuvre pour détourner la Loi de Transformation de la Fonction Publique à défaut d'avoir porté un projet digne de ce nom il y a déjà plusieurs années. A ce jour, seul-es les psychologues de la DPJJ disposent d'un statut au sein du Ministère de la Justice ; les psychologues de la DAP et du SG sont exclusivement des contractuel-les. L'objectif de ce projet est de modifier le statut particulier des psychologues de la PJJ afin que ce corps devienne ministériel sans intégration directe des psychologues contractuel-les actuellement en poste (CDD et CDI confondus malgré les années d'ancienneté). L'ensemble des psychologues toutes directions confondues deviennent psychologues du Ministère de la Justice sous la gestion du Secrétariat Général.

Au sujet de l'article 3, la CGT et la FSU ont porté conjointement un amendement concernant l'ajout d'un 3^{ème} grade composé de 5 échelons et des grilles indiciaires identiques à celles des psychologues de l'Éducation Nationale. Malgré un vote favorable unanime des organisations syndicales, l'administration a rejeté cet amendement.

Concernant l'article 4, ce décret ne prévoit que 2 spécialités et donc un recrutement en conséquence :

- Psychologue clinicien auprès des publics pris en charge au titre d'une décision ou d'une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire et auprès des personnels relevant du Ministère de la Justice
- Psychologue du travail et de l'organisation du travail auprès des personnels dans le cadre d'un suivi individuel ou collectif avec pour mission privilégiée la prévention des risques psycho-sociaux

Concernant ces 2 spécialités, la FSU a porté 2 amendements distincts. Le premier porte sur l'introduction de 4 spécialités, et non 2 trop limitatif, car il s'agit de définir clairement les champs de compétences et missions de manière spécifique en fonction des qualifications et/ou du public pris en charge. Pour la FSU, la prise en charge du public mineur et la prise en charge du public majeur ont toujours constitué une spécialisation propre dans le champ de compétence et de formation des professionnel-les au sein du Ministère de la Justice et elle ne peut se confondre dans un tel projet. La FSU demande leur distinction comme il est primordial que les psychologues clinicien- nes en charge des personnels exercent une fonction spécifique constituant ainsi la 4^{ème} spécialisation. Lors du vote, cet amendement a obtenu : 2 POUR (FSU et CGT) et 4 CONTRE (FO) et a été refusé par l'administration. La FSU a également proposé un amendement afin de remplacer le terme « suivi » par « intervention » pour les psychologues du travail. Cet amendement a été retenu par l'administration.

La CGT et la FSU ont demandé l'ajout de la notion d'autonomie technique pour les psychologues dans le cadre de l'article 4. Vote : 4 CONTRE (FO), 2 POUR (CGT et FSU). L'administration a rejeté cet amendement.

Toujours dans l'article 4, la FSU a porté un amendement concernant les missions spécifiques de la PJJ afin de préciser le terme trop générique « d'autorités judiciaires » en introduisant en fin de paragraphe que cette intervention se fasse « dans un cadre civil et dans un cadre pénal » afin que la double compétence de l'intervention de la PJJ soit rappelée. Cet amendement a été retenu par l'administration suite à 2 votes POUR (CGT et FSU) et 4 CONTRE (FO).

Concernant les concours, la FSU a questionné le Secrétariat Général sur le nombre de postes ouverts lors de la prochaine session mais le SG n'a pas été en mesure d'apporter une réponse. Visiblement, si les organisations syndicales sont sommées de se prononcer sur ce projet de décret, l'administration ne s'est pas penchée sur cette

question primordiale ! Pour le concours interne, des dispositions dérogatoires seront mises en place sur 3 ans permettant d'attribuer 60% des postes. Ceci étant dit, cela ne concerne que 50% des contractuel-les psychologues du Ministère qui remplissent les conditions (3 ans d'ancienneté) pour présenter le concours interne. Selon le Secrétariat Général, il y aurait une possibilité de titularisation sur poste sous réserve de situation personnelle spécifique ou jurisprudence mais bien entendu, cela n'engage que celui ou celle qui y croit puisque le Secrétariat Général se refuse à tout engagement écrit sur cette question. La FSU a dénoncé l'absence de clarté de ce projet et le manque de réponses fermes alors que l'avenir de nos collègues psychologues contractuel-les en dépend. Ils et elles étaient dans l'attente d'un projet abouti avec des réponses pour enfin se projeter sereinement et durablement après tant d'années consacrées à ce Ministère. Pour la FSU, ce manque de formalisme dans le projet de décret est problématique, engageant notre responsabilité sur de simples paroles. Ce projet n'apporte pas les garanties suffisantes pour les psychologues contractuel-les du Ministère de la Justice et constitue une régression statutaire pour les psychologues titulaires de la PJJ. Contractuel-les comme titulaires font les frais de l'absence de la volonté politique de porter un réel projet ambitieux et digne de ce nom pour l'ensemble de la profession au sein de ce Ministère. Face à tant de désinvolture, de méconnaissance du métier de psychologue et un manque criant d'engagements solides pour s'assurer de l'avenir serein de nos collègues psychologues, la FSU ne pouvait pas cautionner un tel projet et a voté contre. Vote : POUR 4 (FO), CONTRE : 2 (FSU et CGT).

La FSU continuera de porter le combat au sein de ce Ministère pour que soit reconnue la spécificité des fonctions auprès des différents publics et que soit créé un troisième grade. En ce qui concerne les personnels contractuels de ce Ministère, la FSU revendique la mise en œuvre d'un plan massif de titularisation.

Le cinquième sujet portait sur un **point d'information Allodiscrim**. Ce dernier ne fut que très brièvement abordé en raison de l'indisponibilité du Président d'Allodiscrim pour ce CTM de repli et donc remis à l'ordre du jour du CTM du 20 juillet. Le Secrétariat Général a juste transmis le nombre de saisines qui s'élève à 64 au 1^{er} mai 2021.

Le sixième et dernier point concernait **le bilan de la campagne d'entretien professionnel 2020** (pour information). La campagne d'évaluation professionnelle au titre de l'année 2020 s'est déroulée entre le 1^{er} janvier et le 16 avril 2021 par le biais de l'outil ESTEVE dans le cadre de la rédaction des CREP avec une extension à 20% des personnels pour cette campagne. Cela a concerné 8 688 agent-es supplémentaires avec son déploiement au sein des services de la DAP (Administration Centrale, DISP hors CEA et corps de commandement). Le Secrétariat Général souligne un taux record de réalisation atteignant les 91%, il était de 82% pour la campagne de 2019. Les 9% doivent être finalisés par les services RH compétents en raison de recours au niveau des DISP ou des services RH. La FSU a rappelé que la campagne d'évaluation ne pouvait se traiter sous un aspect purement statistique au vu des enjeux qu'elle représente pour les personnels et des conséquences que cela revêt sur leur avancement ou leur mobilité. Pour la FSU, cet exercice est vecteur de mal-être et engendre une mise en concurrence des agent-es. Ces campagnes doivent être menées avec la plus grande bienveillance. L'évaluation de la carrière des agent-es ne peut se résumer à la mise en œuvre d'un outil informatique, même si ce dernier a vocation à simplifier et à améliorer la campagne d'évaluation.

Paris, le 9 juillet 2021